



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Vincent Brayer et Mme Alice Genoud déposée le 2 octobre 2018

« Ces noms de rues hérités du passé à requestionner »

Lausanne, le 11 avril 2019

Rappel de l'interpellation

« Neuchâtel vient de prendre la décision de renommer son espace Louis Agassiz, naturaliste émérite, où réside sa Faculté des lettres et sciences humaines et de le rebaptiser du nom de Tilo Frey, pionnière de l'émancipation des femmes et des minorités, élue en 1971 au Parlement fédéral en tant que radicale.

Le glaciologue, le premier à avoir introduit l'âge glaciaire, co-fondateur de l'université de Neuchâtel, est au cœur d'un débat pour ses positions qualifiées de racistes et de ségrégationnistes. Pour rappel, Louis Agassiz peut aussi être qualifié de "précurseur de l'apartheid". Au XIXème siècle, il s'était illustré sur diverses photos afin de "prouver l'infériorité de la race noire". En 2007, le Conseil fédéral avait, par ailleurs, condamné les opinions du scientifique.

Son héritage scientifique n'est pas contesté, mais ses prises de positions sur les questions raciales nous forcent aujourd'hui à questionner la place qui lui est allouée dans l'espace public lausannois. En effet, Lausanne a, elle aussi, une avenue Agassiz.

De manière générale, donner le nom d'une personne à une rue souligne l'importance de cette personne pour toute la collectivité. Il s'agit là d'un honneur particulier. Bon nombre de noms de rues datent d'il y a plusieurs dizaines d'années, et il est important de pouvoir les questionner si nécessaire.

Le propos de cette interpellation n'est pas de donner naissance à une vague de modification des noms de rues héritées du passé, mais bien de s'interroger sur ceux qui, aujourd'hui, mériteraient une remise en question ou une mise en perspective.

Une mesure envisageable sur cette question pourrait consister à l'élaboration d'une collaboration entre la Ville de Lausanne et la Faculté d'histoire de l'UNIL, par exemple, afin d'investiguer ces patronymes. Il serait aussi imaginable que ces recherches conduisent à l'élaboration de panneaux d'informations apposés dans les rues aux patronymes portant un double héritage afin d'informer la population de ces différents aspects. »

Introduction

Des travaux historiques permettent dès la fin du XX^e siècle, de mieux cerner certaines personnalités : ce courant historiographique, plus sensible aux questions de genre, de racisme, de diversité, etc., a repris certaines biographies pour les réévaluer à la lumière de nouvelles recherches. Les résultats de ces travaux ont pour conséquence de questionner certains parcours de vie. Les odonymes ou noms de rues constituent, dans ce cadre, un cas quelque peu particulier dans la mesure où ils appartiennent à la collectivité urbaine. Des initiatives citoyennes et/ou politiques peuvent dans de rares situations



susciter un réexamen critique, comme ce fut le cas pour Marcel Regamey à Epalinges¹ ou Louis Agassiz à Neuchâtel².

Dans le cas de Louis Agassiz, de nombreux sites dans le monde entier ont été baptisés, dès son décès, de son patronyme, dont le Pic Agassiz (3946 m) dans les Alpes bernoises. Outre le sentiment de devoir faire vivre la mémoire d'un illustre compatriote, la Suisse a voulu rappeler l'importance des travaux d'Agassiz dans le domaine de la glaciologie. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, en pleine révolution industrielle et dans le contexte de la formation des Etats-nations, les glaciers et les montagnes deviennent des éléments constitutifs de l'imagerie helvétique. A Lausanne, il a été décidé en juin 1874 qu'une rue sans nom s'appellerait désormais avenue Agassiz, quand bien même le savant n'avait fait qu'un bref passage dans la cité.

Depuis 1944, les autorités lausannoises ont pour principe de ne plus attribuer de noms de personnalités aux rues, à quelques exceptions près³. Et aujourd'hui, ce sont plutôt les stéréotypes véhiculés par les noms de rues qui font débat. En un peu plus d'un siècle, dans une logique d'odonymie commémorative, l'espace public a plutôt été réservé, dès le milieu du XIX^e, à la quasi-hégémonie du genre masculin. Désireuse de mieux valoriser l'apport historique des figures féminines et de souligner ainsi son engagement continu pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, la Municipalité a souhaité attribuer le nom de quatre femmes d'exception aux rues du futur écoquartier des Plaines-du-Loup, cela pour marquer durablement leur importante contribution à la vie de la cité ; le choix de ces personnalités a été confié au Comité de la section vaudoise de l'Association suisse pour les droits de la femme (ADFVaud) qui a proposé les noms d'Edith Burger (1906-1948), pianiste et chanteuse, d'Elisabeth Jeanne de Cerjat (1769-1847), cofondatrice de l'Asile des aveugles, de Germaine Ernst (1905-1996), artiste peintre, et d'Elisa Serment (1865-1957), pionnière du féminisme en Suisse.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité peut-elle rappeler le cadre légal cadrant l'attribution des noms de rues ?

Le cadre légal est fixé par l'ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo) qui a délégué aux cantons la compétence de pourvoir d'un nom toutes les rues des localités et autres agglomérations habitées (art. 25), de garantir la dénomination complète des rues et de régler la compétence et la procédure en matière de détermination et d'harmonisation de noms de rues (art. 26).

En ce qui concerne les noms de personnes physiques et morales, la recommandation fédérale⁴ précise les points suivants :

- les noms commémoratifs, c'est-à-dire qui se réfèrent à des personnes ou à des événements, doivent être utilisés avec parcimonie ;
- les appellations se référant à des personnes vivantes sont à éviter. Il est recommandé d'attendre au moins cinq ans après le décès d'une personne avant d'utiliser son nom pour désigner une rue ;

¹ La Municipalité a décidé de ne plus faire figurer les adjectifs « humaniste et patriote » sur la plaque de rue.

² La Ville de Neuchâtel a choisi de rebaptiser l'actuel espace Louis-Agassiz, qui abrite la Faculté de lettres de l'Université de Neuchâtel, du nom de Tilo Frey, pionnière de l'émancipation des femmes et des minorités ethniques en Suisse.

³ Quai Jean-Pascal-Delamuraz (1999) et terrasses Jean-Monnet (2005) et Alfred-Stucky (2008).

⁴ Recommandation fédérale concernant l'adressage des bâtiments et l'orthographe des noms de rues, 21 juin 2018, Office fédéral de la statistique et Office fédéral de topographie.

- on ne nommera une rue ou un lieu d'après une personne, que si celle-ci avait un lien avec l'endroit (lieu de naissance, lieu de travail, etc.) ;
- les références à des hommes étant prédominantes, il est recommandé de privilégier les références à des femmes pour les nouveaux noms de rues.

Dans le Canton de Vaud, tout projet de nouvelle dénomination ou modification/suppression de rue doit être communiqué à l'Office cantonal de l'information sur le territoire (OIT)⁵, la directive cantonale spécifiant que le choix des noms de rues doit porter en priorité sur des noms existants, représentatifs du patrimoine local ou de la situation topographique de la rue.

En pratique et de façon schématique, toute nouvelle proposition de nom de rue est d'abord soumise à la Municipalité qui statue, avant d'être soumise à l'OIT qui communique sa détermination. Les propositions peuvent émaner de simples citoyens, d'associations, de fondations, de sociétés de développement, de groupes d'individus, d'une profession voire de l'administration communale elle-même lors de la création d'un nouveau quartier.

Question 2 : La Municipalité a-t-elle connaissance de la décision neuchâteloise ? Peut-elle la commenter ?

La Municipalité a eu connaissance de la décision neuchâteloise mais n'a pas pour habitude de commenter les décisions prises par d'autres collectivités publiques.

Question 3 : La Municipalité mène-t-elle une réflexion générale sur les patronymes ornant ses rues ? Si oui, quels en sont les axes ?

Les réflexions de la Municipalité s'inscrivent dans le cadre juridique fédéral et cantonal (voir réponse à la question 1). Ainsi, lors de l'attribution de nouveaux noms de rue, elle porte en priorité son choix sur des noms existants, liés à l'histoire de la Ville ou à la situation topographique de la rue, comme prescrit par la réglementation. S'inscrivant cependant dans son temps et son époque et soucieuse d'ouvrir l'espace public au genre féminin, elle a décidé de baptiser un plus grand nombre de rues d'un patronyme féminin, comme indiqué en préambule. Outre cet axe clairement défini, il n'existe qu'un seul critère intangible, appliqué jusqu'ici dans le choix d'un patronyme : il doit s'agir d'une personne décédée, qui a joué un rôle en lien avec la Ville de Lausanne ou dont l'activité a rayonné au-delà des frontières de la Commune (écrivain-e, bienfaiteur-trice, politicien-ne, médecin, militaire, peintre, ingénieur-e, savant-e, professeur-e, mécène, entrepreneur-euse, etc.), comme il ressort de la liste annexée des personnages ainsi honorés.

S'agissant des noms de rue déjà existants, un inventaire a été élaboré sous forme d'une liste des rues portant le nom de personnalités (cf. annexe).

Question 4 : Si non, dans le cas d'espèce de l'avenue Louis Agassiz à Lausanne, la Municipalité peut-elle exposer sa position quant à cet héritage complexe ?

La Municipalité est d'avis que la personnalité de Louis Agassiz mérite une mise en perspective. En effet, elle estime que la remarquable carrière de Louis Agassiz ne doit pas faire oublier les aspects controversés de ses travaux.

Docteur en médecine, professeur, naturaliste, pionnier de la glaciologie et spécialiste des poissons fossiles, Louis Agassiz est l'un des plus grands savants du XIX^e siècle. Il acquiert dès 1837 une réputation mondiale avec sa « théorie glaciaire ». Ses travaux sur le glacier de l'Aar, nés à la suite d'expéditions alpines, lui permettent d'établir l'existence d'un âge glaciaire préhistorique.

⁵ Directive cantonale sur les « Adresses des bâtiments », Office de l'information sur le territoire.



En dehors de son brillant parcours scientifique, Louis Agassiz était également l'auteur de thèses opposées à la théorie de l'évolution des espèces de Charles Darwin, et il prônait des doctrines raciales. Dès la parution de *L'Origine des espèces* en 1859, il s'oppose farouchement à l'évolutionnisme et devient l'un des principaux adversaires de Darwin. Bien qu'hostile à l'esclavage, Louis Agassiz était profondément raciste. Si la hiérarchie des races était défendue à l'époque par bon nombre d'anthropologues, Louis Agassiz en a tout particulièrement assuré la promotion dans le débat public en usant pour cela de son prestige de scientifique reconnu.

La Municipalité de Lausanne rejette fermement toute théorie raciale et soutient l'égalité des droits de tous les membres de la société, conformément à l'article 8 de la Constitution fédérale qui établit le principe de non-discrimination.

Question 5 : La Municipalité dispose-t-elle d'un inventaire de nom de rues dont le patronyme pourrait comporter un héritage raciste, ou plus généralement incompatible avec les valeurs fondamentales de la Suisse contemporaine ?

Comme indiqué à la question n° 3, un inventaire a été élaboré sous forme d'une liste des rues portant le nom de personnalités (cf. annexe). A sa lecture, il apparaît qu'aucun nom n'est le sujet d'une controverse similaire à celle relative à l'avenue Louis-Agassiz.

Question 6 : Si oui, quelles sont les réflexions de la Municipalité sur cette question et quelles sont les mesures envisagées ?

Voir réponse sous question n° 5.

Question 7 : Si non, la Municipalité envisage-t-elle d'élaborer un tel inventaire ?

Voir réponse sous question n° 5.

Question 8 : La Municipalité serait-elle prête à initier un partenariat avec l'Unil afin de documenter plus avant les patronymes ornant ces rues ?

Au vu de la réponse à la question n° 5, la Municipalité n'a pas l'intention d'initier un partenariat avec l'Université de Lausanne.

Question 9 : La Municipalité pourrait-elle envisager l'élaboration de panneaux d'informations complémentaires lorsque la personnalité ayant donné son nom à la rue peut être associée à des prises de positions publiques pouvant être considérées comme dégradantes pour des minorités ou des communautés de la population lausannoise ?

La Municipalité est favorable à cette proposition et entend poser un panneau d'information complémentaire lorsqu'une personnalité peut être associée à des prises de positions publiques pouvant être considérées comme dégradantes pour des minorités ou des communautés de la population lausannoise.

Ainsi, un panneau d'information complémentaire, dont le contenu est annexé à la présente, accompagnera la plaque de rue Louis-Agassiz.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Vincent Brayer et de Mme Alice Genoud.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 11 avril 2019.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter



Annexes : projet de panneau d'information
 liste des noms de rues commémoratifs se référant à des personnes à Lausanne